



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 17
Procurations : 07
Absents : 09
Votants : 24
Convoqués le 22/11/2017
Affiché le 05/12/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit le à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présent(e)s : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GRÉGOIRE, Bernard CHENE, Catherine HIBERT, Olivier PONS, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Didier GENTY, Jean-Luc DURAND, et Barbara FABRE.

Procurations : Michel VIGNES donne procuration à Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michèle LAUTRE donne procuration à Josiane LIBÉRATI, Bernard AYÇAGUER donne procuration à Anne-Marie GRÉGOIRE, Sophie RENARD-COT donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Stéphane LE BRUN donne procuration à Ali BENARFA, Bastien HO donne procuration à Didier GENTY, Elias TAYIAR donne procuration à Barbara FABRE

Absent(e)s excusé (e)s: MM. Michel VIGNES, Michèle LAUTRE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Sophie RENARD-COT, Stéphane LE BRUN, Bastien HÔ, Elias TAYIAR, Robert MICHEL et Marie-Laure GUILLEMIN.

Absent (e)s : MM. Anne POMET et Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Genty, nouveau conseiller, comme secrétaire de séance. Monsieur Genty est élu comme secrétaire de séance.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence d'observations, il fait procéder au vote.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

RESSOURCES HUMAINES

3. Recrutement agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (emplois avenir)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la décision du gouvernement de ne pas renouveler les emplois avenir (3 emplois avenir devaient être renouvelés en Novembre). Comme pour les contrats aidés, discutés au conseil de septembre dernier, Monsieur le Maire regrette que cela intervienne à 7 jours seulement du renouvellement de ces emplois avenir. Il rappelle que des formations au titre de ces emplois avenir étaient validées (ATSEM et conduite de véhicule poids lourds). D'une part, il s'agit bien de continuer à assurer le service public, d'autre part, il faut aussi que la commune tienne compte de ses engagements pris vis-à-vis de ces personnes par le recrutement effectué dans le cadre du dispositif emplois avenir. Il est donc proposé, à titre temporaire, de mettre en place 3 contrats à durée déterminée jusqu'à la fin décembre 2017. Monsieur le Maire ajoute qu'il est intervenu personnellement auprès de Pôle Emploi et de Madame le Sous-préfet.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de recruter 3 contrats à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) :

| Poste | Période | Service concerné |
|---|-----------------------------------|--|
| Adjoint technique polyvalent Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347 | Du 7/11/2017 au 31/12/2017 | Service entretien bâtiments et self |
| Adjoint technique polyvalent Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347 | Du 7/11/2017 au 31/12/2017 | Service mobilier urbain, manifestations, signalisation, |
| Adjoint technique polyvalent Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347 | Du 16/11/2017 au 31/12/2017 | Service cadre de vie, |

Monsieur Durand interroge : pourquoi mentionner « accroissement temporaire d'activité » ? !
Madame Martin, Directrice Générale des Services, indique que c'est bien le terme légal et qu'il y a lieu de se référer à ce cadre légal pour le recrutement des contrats à durée déterminée dans les collectivités.

Madame Grégoire rajoute que s'il y a moins de personnel, cela génère un accroissement d'activité.

Madame Tempesta complète : il y a nécessairement plus de tâches à assumer pour les agents qui demeurent dans les services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces recrutements.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 01 (M. DURAND) / Abstention : 00 Adopté à la majorité. |
|---|

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

4. Convention Régie des Transports – MJC – Mercredis scolaires 2017/2018.

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, explique que, comme l'an passé, une convention est nécessaire avec la Régie des Transports de Carbonne et la MJC pour assurer le transport, à 12h, des élèves les mercredis hors vacances scolaires, des écoles Henri Chanfreau et Guy Hellé vers le centre de loisirs, la MJC étant aussi partie à la convention.

Ce transport pour l'année scolaire 2017-2018 s'effectue sur la base du tarif de 21.50 € TTC (TVA à 10 %) par voyage. Ponctuellement et seulement si le nombre d'enfants transportés ne dépasse pas la capacité en places assises de l'autocar, la régie des transports regroupera les enfants des 2 écoles dans un seul véhicule ; le prix du transport sera alors de 31.50 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

5. Convention de financement lié au projet nutrition, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Mme Tempesta explique qu'un appel à projet a été lancé par l'ARS afin d'accompagner les collectivités qui mettent en œuvre une politique de santé dans le domaine de la nutrition.

Aussi, afin de faire bénéficier les écoles de Carbonne d'actions en lien avec cette thématique, la commune a souhaité soutenir cette initiative proposée par les Professionnels de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), donc Madame Cot, et à ce titre, la commune est porteuse du projet nutrition « Santé vous bien à Carbonne ».

Le projet a reçu une suite favorable de l'ARS, accordant une subvention d'un montant de 8 300€, sur une enveloppe de 10 300 € et vient d'être validé par l'Inspection Académique, accordant les interventions en milieu scolaire.

Madame Tempesta ajoute que l'Inspection Académique a été sollicitée et approuve le projet qui permet de sensibiliser les enfants par le biais d'axes d'intervention diversifiés : danse contemporaine, création de potagers à l'école, atelier de prévention autour de la thématique du corps et de la nutrition.

Monsieur Durand questionne sur les intervenants.

Madame Tempesta répond qu'il s'agit de professionnels (artiste pour la danse contemporaine), agréés par l'Education Nationale.

Madame Libret-Lautard complète : l'intervention de personnel non enseignant en milieu scolaire est soumise à agrément.

Monsieur Durand s'étonne que l'école soit si ouverte que cela.

Madame Tempesta souligne que la subvention de l'ARS est versée si Monsieur le Maire signe la convention.

Monsieur le Maire met en avant le début d'une collaboration avec les professionnels de santé, infirmiers et médecins qui participent au projet. Il lui paraît aussi important que la commune soit acteur sur la thématique de la santé notamment vis-à-vis des jeunes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer le contrat 2017 – 2018 au titre du fonds d'intervention régional.

| |
|---|
| <p>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p> |
|---|

FINANCES

6. Motion de soutien au SMDEA 09

Monsieur Cot indique qu'il a participé avec Monsieur Doret et Monsieur Ramond à une Assemblée générale du SMDEA 09. Cette assemblée générale du SMDEA 09 a voté le 26 octobre 2017 à l'unanimité une motion concernant la réduction des budgets de l'Agence de l'Eau et les prélèvements par l'Etat (20%). Cette réduction va se traduire par une baisse des subventions de l'Agence de l'Eau sur les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement et une augmentation des tarifs payés par les usagers.

Monsieur Cot lit la motion proposée par le SMDEA 09 :

« L'Assemblée Générale exprime sa très grande inquiétude, quant au désengagement de de l'Etat du financement de certaines politiques nationales qui sont sous sa responsabilité, comme les parcs nationaux ou l'office national de la chasse. Elle rappelle que les crédits de l'Agence de l'Eau sont financés essentiellement par les factures des usagers qui attendent, en retour, une participation aux investissements. Elle considère que la réduction des budgets de l'Agence de l'Eau et les prélèvements de 66 Millions d'€, soit 20 % du budget de l'Agence de l'Eau constituent un véritable détournement du principe « l'eau paye l'eau ». 38 millions d'euros seront prélevés pour financer des organismes d'Etat, tels que les parcs nationaux, la biodiversité et l'office national de la chasse. Ces prélèvements conséquents vont se traduire par une réduction des subventions concernant les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement, et entraîneront en conséquence une augmentation des tarifs upayés par les usagers ».

Monsieur Cot en profite pour annoncer une future hausse de tarifs de l'eau de l'ordre de 4 %, qui sera examinée au prochain conseil.

Monsieur Durand intervient pour mentionner que cette hausse vient financer la baisse de budget de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire demande d'approuver la motion du SMDEA 09

**Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND)
Adopté à la majorité.**

7. Convention avec SMDEA 09

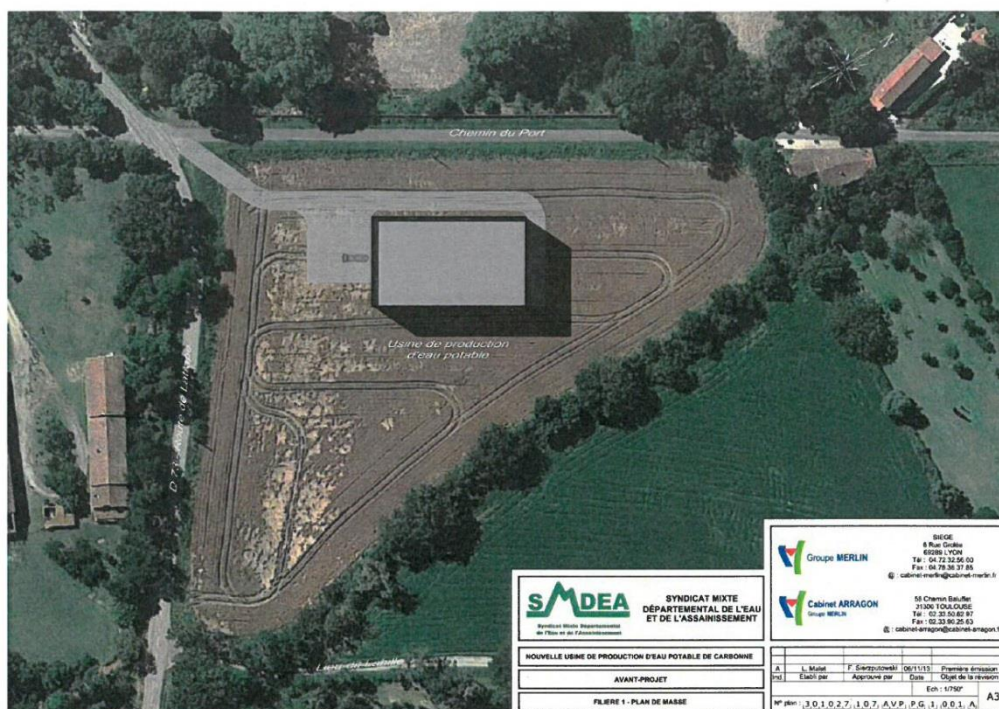
Monsieur Cot indique que, suite au dernier conseil municipal, des précisions ont été apportées par le SMDEA 09 sur la mise à disposition de terrains communaux et la construction de l'usine d'eau potable, en cours d'étude.

Comme le montre le plan d'implantation de la future usine ci-dessous (phase APD), les cheminements piétons existants seront préservés pour laisser libres d'accès à ces itinéraires.

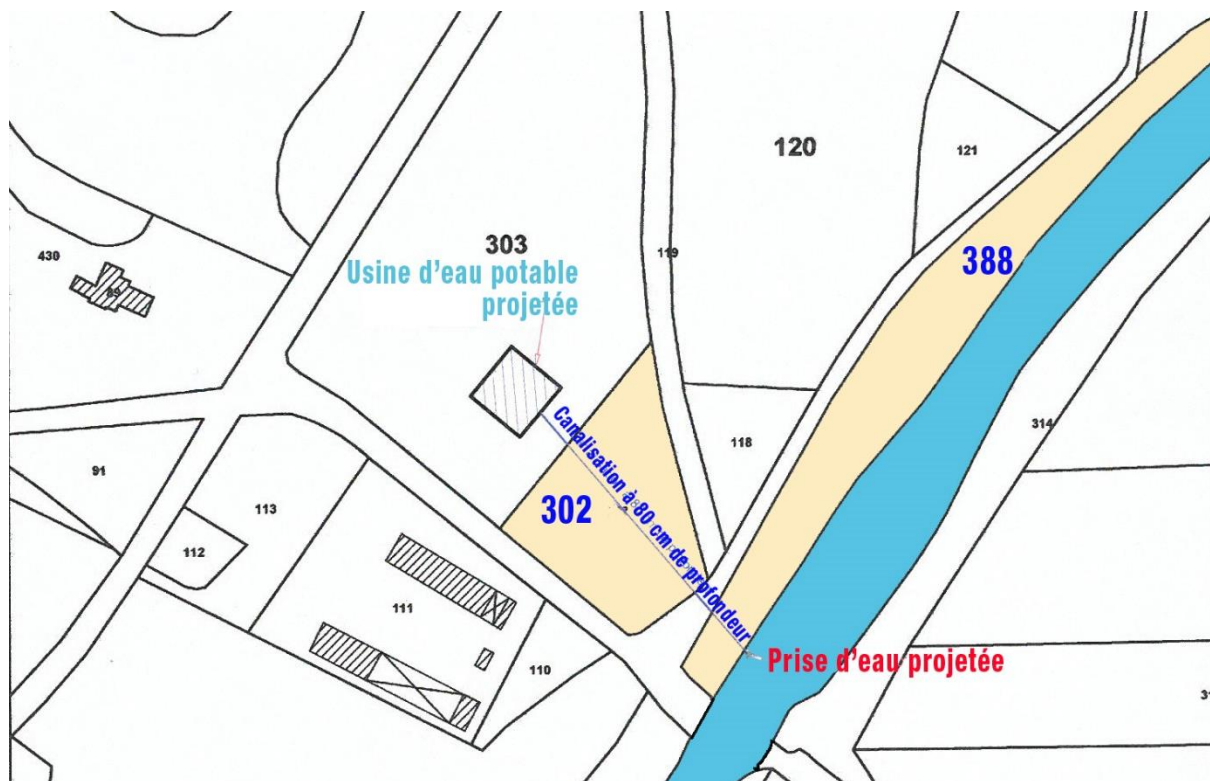
Suite à notre demande, le directeur du SMDEA 09 confirme : « Par rapport aux inquiétudes des élus sur l'utilisation des berges, il ne s'agirait que de canalisations enterrées avec un regard sur la berge. »

Cela se trouve retranscrit dans la convention proposée de mise à disposition des parcelles communales.

S.M.D.E.A.
NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CARBONNE



Monsieur Cot souligne que cette mise à disposition sur ces 2 parcelles communales (E302 E 388) consiste en des canalisations enterrées et des regards sur berges. Après travaux, une remise en état est prévue. La future usine sera implantée non sur les parcelles communales mais sur le terrain contigu appartenant à un particulier, avec lequel le SMDEA 09 négocie une acquisition.



Monsieur le Maire demande d'approuver cette convention de mise à disposition sous réserve du respect des préconisations de la commune quant à la préservation des cheminements piétonniers existants.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

8. - Budget communal : Admission en non-valeur

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 47,60 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (non-paiement de factures cantine scolaire)

Ces créances concernent l'année 2012.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

9. Budget communal : décision modificative n°5.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de rajouter 5840 € de crédits sur le chapitre 66 « Charges financières ».

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 66 Compte 66 112 + 5840 €

RECETTES

Chapitre 73 Compte 7381 + 5840 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces écritures budgétaires.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

10. Budget communal : décision modificative n°6.

Monsieur Cot indique qu'afin de régulariser certaines dépenses de fin d'année il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | | |
|-------------|------------|------------|
| Chapitre 65 | Compte 651 | + 10 000 € |
|-------------|------------|------------|

| | | |
|-------------|-------------|----------|
| Chapitre 65 | Compte 6542 | + 1220 € |
|-------------|-------------|----------|

RECETTES

| | | |
|-------------|-------------|------------|
| Chapitre 73 | Compte 7381 | + 11 220 € |
|-------------|-------------|------------|

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces écritures budgétaires.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

11. Budget de l'eau : décision modificative n°1.

Monsieur Cot indique qu'afin de régulariser certaines dépenses de fin d'année il y a lieu de réaliser une décision modificative

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

| | | |
|-------------|-------------|------------|
| Chapitre 11 | Compte 6061 | + 20 000 € |
|-------------|-------------|------------|

| | | |
|-------------|-------------|----------|
| Chapitre 12 | Compte 6411 | + 2213 € |
|-------------|-------------|----------|

| | | |
|-------------|------------|------------|
| Chapitre 67 | Compte 678 | + 10 300 € |
|-------------|------------|------------|

RECETTES

| | | |
|-------------|--------------|------------|
| Chapitre 70 | Compte 70111 | + 19 393 € |
|-------------|--------------|------------|

| | | |
|-------------|--------------|-----------|
| Chapitre 70 | Compte 70118 | +13 000 € |
|-------------|--------------|-----------|

| | | |
|--------------|------------|---------|
| Chapitre 042 | Compte 777 | + 120 € |
|--------------|------------|---------|

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | |
|--------------|--------------|---------|
| Chapitre 040 | Compte 13913 | + 120 € |
|--------------|--------------|---------|

RECETTES

| | | |
|-------------|-------------|--------|
| Chapitre 13 | Compte 1313 | +120 € |
|-------------|-------------|--------|

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces écritures budgétaires.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

12. Création de deux commissions communales.

Au vu des thématiques différentes, Monsieur Benarfa, adjoint à la culture, aux sports et loisirs, fait part du souhait des membres de la commission culture, sports et loisirs d'entériner le fonctionnement existant de cette commission en deux commissions distinctes :

- une commission dédiée aux sports, aux loisirs, et à la vie associative.
- une commission dédiée à la culture.

Monsieur Benarfa explicite la démarche : il s'agit bien de formaliser le fonctionnement, et de pouvoir permettre aux nouveaux conseillers de rejoindre ces commissions.

Monsieur Durand demande ce qui était fait au précédent mandat.

Monsieur Benarfa confirme que le volet culture n'était pas associé aux Sports et loisirs.

Monsieur Turrel précise que cela émanait d'une réflexion propre au groupe majoritaire.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour le principe de créer ces 2 commissions.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

Ensuite, après sollicité les conseillers intéressés, Monsieur Benarfa propose la composition de ces 2 commissions de la manière suivante :

| Commission culture | Commission Sports, Loisirs, Vie Associative |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Michèle LAUTRÉ• Sophie COT• Bastien HÔ• Stéphane LE BRUN• Catherine HIBERT• Didier GENTY• Sandra DA SILVA• Anne POMET• Sandrine MIQUEL-TAHAR Animée et pilotée par Ali BENARFA | <ul style="list-style-type: none">• Michèle LAUTRÉ• Bernard CHENE• Stéphane LE BRUN• Barbara FABRE• Sandra DA SILVA• Anne POMET• Sandrine MIQUEL-TAHAR Animée et pilotée par Ali BENARFA |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la création de ces deux commissions ainsi que leur composition

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

URBANISME & HABITAT

13. Vente d'une parcelle communale.

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, indique que la Commune a été sollicitée par un agriculteur, Monsieur Lahille, qui souhaite acheter la parcelle H 1323, d'une superficie de 1640 m², située au lieu-dit La Rue.

Cette parcelle, se situant en zone agricole, jouxtant le projet photovoltaïque, est survolée par le pivot d'irrigation de Monsieur Lahille Joseph. Il souhaite donc régulariser la situation.

L'exploitant du projet photovoltaïque nous demande toutefois d'imposer une servitude de non-obstacle à la lumière. Donc il ne peut y avoir de plantations « hautes » qui ferait écran. Monsieur Lahille est informé de cette servitude.

L'avis de la DRFIP (ex domaines) évalue le terrain à 1480 €.

Monsieur Le Maire demande l'avis au conseil municipal pour vendre cette parcelle à Monsieur Lahille au prix de 1480 €, avec la servitude demandée, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

14. Modification du Plan Local Habitat.

Monsieur Turrel explique que le Plan Local d'Habitat (PLH) est élaboré par la Communauté de Communes du Volvestre. Le PLH approuvé en date du 23 janvier 2014 fait l'objet d'une modification visant à étendre le périmètre du PAT (Programme d'Action Territorialisé) aux communes de 1 000 habitants à 2 000 habitants. Par le biais du PAT, la Communauté de Communes intervient dans la réhabilitation des logements communaux afin d'aider les communes concernées communes à rénover leur parc de logements communaux et valoriser leur patrimoine.

Cela permet aussi d'équilibrer l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire de la Communauté, de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Monsieur Turrel ajoute qu'avec la fusion avec la communauté de Garonne-Louge, il y avait lieu de relever le seuil. En outre, le PLH et le PAT s'articulent avec le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La commune de Carbonne est donc consultée sur cette modification du PLH. En l'absence d'avis dans les 2 mois à compter de la réception de la demande d'avis, l'avis de la commune est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette modification du PLH.

| |
|---|
| Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité. |
|---|

BATIMENTS & GENIE URBAIN

15. SDEHG – Effacement de réseaux RD 73 – Avenue de la Gare – Tranche 1.

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire concernant l'effacement de réseaux le long de la RD 73 – Avenue de la Gare. Il y a deux volets dans cette opération pilotée par le SDEHG :

- un volet télécommunication avec Orange,
- un volet électricité et éclairage.

Monsieur Doret ajoute que l'opération Avenue de la Gare est scindée en 4 tranches. Il s'agit de prévoir le financement et les travaux de la tranche 1 (du passage à niveau à l'entrée du lotissement).

Une convention est à conclure avec Orange pour l'opération **d'enfouissement de réseau de télécommunication** (fibre ou autre). Pour ce volet télécommunication, les coûts estimés relatifs à l'opération sont :

| | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Travaux - études | 50 875 € |
| <input type="checkbox"/> Demande de subvention au Conseil Départemental | 40 700 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 10 175 € |

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour **la partie électricité et éclairage** est calculée comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 42 709 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 167 200 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 58 216 € |

| | |
|-------|-----------|
| TOTAL | 268 125 € |
|-------|-----------|

Monsieur Durand demande qui propose la fibre.

Monsieur Doret indique que cela sera discuté avec Orange. L'important est de prévoir le passage du fourreau télécom dans un premier temps.

Monsieur Turrel intervient : la fibre est inscrite dans le cadre du Schéma départemental numérique, la communauté est l'interlocuteur du département pour le déploiement du numérique. C'est bien du haut débit. A Marquefave, va être implanté un premier nœud numérique, c'est-à-dire un premier poste pour déployer un réseau de 100 Mégabits.

Monsieur Durand interroge sur la demande de subvention au Conseil départemental.

Monsieur Doret explique qu'il faut prévoir la demande de subvention et la présenter dans le plan de financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- valider ces 2 opérations (télécommunications d'une part et éclairage-électricité d'autre part),
- l'autoriser à demander une subvention de 40 700 € auprès du Conseil départemental pour le volet télécommunication,
- et l'autoriser à signer la convention concernant le volet télécommunication avec la société Orange et le SDEHG.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

16. Convention Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV).

Monsieur Doret rend compte des démarches engagées par le PETR Pays du Sud Toulousain dans le cadre de la convention TEPCV.

Il précise que le PETR pilote le déploiement du dispositif TEPCV pour le compte des collectivités territoriales.

Il rappelle que la commune s'est portée candidate et bénéficie du TEPCV pour :

| Objet du projet | Coût estimé |
|--|------------------------|
| Rénovation énergétique de la mairie | 62 500.00 € HT |
| Rénovation énergétique d'un logement communal | 31 845.00 € HT |
| Rénovation énergétique d'un bâtiment communal | 41 250.00 € HT |
| Rénovation énergétique d'un équipement communal au Bois de Castres | 656 536.66 € HT |
| Installation de capteurs aérovoltaiques | 75 000.00 € HT |
| Acquisition d'un véhicule électrique | 22 632.95 € HT |
| TOTAL | 889 764,61 € HT |

Or, le PETR, suite à une nouvelle circulaire ministérielle concernant le TEPCV, vient d'être informé de règles de gestion concernant les projets en cours. Il s'avère que des contraintes administratives non énoncées à l'origine sont opposées au PETR et aux collectivités :

- signature de convention avec les collectivités,
- calendrier de travaux non pas à titre indicatif mais valant engagement de date.

Cela revient à créer de nouvelles règles a posteriori sur des dispositifs TEPCV déjà engagés par le PETR et les collectivités (communes, EPCI). Ainsi, pour la commune de Carbonne, des marchés publics de travaux ont été signés et sont en cours de réalisation sur la base des plans de financement incluant le TEPCV. Remettre en cause a posteriori le processus TEPCV et l'octroi du financement correspondant poserait des problèmes budgétaires à la commune tout en compromettant les investissements à venir.

Pour mémoire, il est utile de rappeler que la commune avec le PETR décline une politique en matière de transition énergétique sur incitation de l'Etat, dont la mise en œuvre se trouve aujourd'hui remise en question par de nouvelles règles de gestion. En France, les dispositions législatives ou réglementaires avec effet rétroactif demeurent exceptionnelles.

Monsieur Doret récapitule : il faut que le Conseil délibère pour que la convention avec le PETR soit effective, et un calendrier des travaux avec engagement de date soit acté.

A ce titre, le PETR propose que l'article 1 de la convention à signer avec la commune soit libellé de la manière suivante :

« La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement de l'aide et au plus tard 3 ans après la date de la signature de la présente convention ».

Ce libellé permet de confirmer l'engagement de la commune et de donner un temps nécessaire à la réalisation des travaux engagés ou achats (véhicules par exemple).

Monsieur Durand : « c'est une obligation de résultat ? »

Monsieur Doret répond : c'est en cela que réside le paradoxe : Il y a un nouveau cadre réglementaire qui remet en cause avec effet rétroactif l'action engagée en 2014.

Tout en regrettant cette remise en cause rétroactive, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à valider la signature de la convention TEPCV
- De l'autoriser à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au dispositif TEPCV
- De l'autoriser à solliciter toutes les subventions pour le financement de travaux dans le cadre du dispositif TEPCV.

| |
|---|
| <p>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p> |
|---|

17. SDEHG groupement d'achat tarifs bleus.

Monsieur Doret indique que le SDEHG propose aux collectivités de participer au groupement d'achat d'électricité aux tarifs bleus (puissances inférieures ou égales à 36 KVA). Le SDEHG est coordinateur du groupement. A ce titre, le SDEHG assiste les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, effectue les procédures de consultation, d'analyse des offres, d'attribution et de notification des marchés ou accord-cadre, ainsi que la gestion des pré contentieux et contentieux formés contre le groupement. Ce groupement vise à accéder à une meilleure tarification pour les communes, et les communautés de communes de la Haute-Garonne. La durée de la consultation est de deux années.

Comme pour les tarifs jaunes qui avaient déjà fait l'objet d'un processus identique, une convention est proposée pour formaliser cette adhésion au groupement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement d'achat d'électricité aux tarifs bleus proposé par le SDEHG.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

DIVERS

18. Rapport d'activités sur l'eau 2016 (Annexe 1).

Monsieur Doret présente le rapport d'activité du service de l'eau pour l'année 2016. En premier lieu, il explicite la répartition des compétences en matière d'eau potable sur la commune.

| Compétence | Qui ? | Périmètre géographique |
|----------------------------------|---------------------|--|
| Production Eau potable | SMDEA 09 | Station sur la Garonne propriété SMDEA 09 |
| Transport & stockage eau potable | SMEA 31 | Conduite EP de la station de production (Garonne) au château d'eau |
| Distribution eau potable | SMDEA 09 | Les Coteaux (Hameau de Sainte Quitterie) |
| Distribution eau potable | Commune de Carbonne | Le reste du territoire communal : ce qui ne dépend pas du SMDEA 09 |

Le rapport présenté concerne donc le dernier volet distribution de l'eau potable assuré en régie directe par la commune.

Le volume distribué est de 535 000 m³. Le chiffre initial est de 647 000 m³ mais une fuite importante de 100 000 m³ au Lançon explique ce différentiel. La fuite a pu être détectée, localisée et réparée après passage caméra dans le réseau. Cela n'a pas été facturé par le SMDEA 09 car, comme pour les particuliers en cas de fuite, il y a un ajustement sur la consommation des dernières années.

Pour les indicateurs financiers, Monsieur Doret poursuit en expliquant que dans le prix de l'eau, il y a une part fixe (location du compteur) et une part proportionnelle liée à la consommation effective. En sus, des compléments avec des taxes dont la redevance à

l'Agence de Eau Adour Garonne se rajoutent. Ainsi le prix unitaire pour une famille consommant 120 m³ par an revient à 2.27 € le m³.

Monsieur Durand demande le montant de la quote-part cumulée représentée par les différentes taxes.

Monsieur Doret répond que le prix de l'eau est calculé par tranche :

- de 0 à 1000 m³ : 1.31 € HT,
- Supérieur à 1 000m³ : 0.77 € HT

Cela permet en comparant au prix unitaire par famille de connaître la part dédiée aux taxes.

Monsieur Doret ajoute que l'ARS qui contrôle la qualité de l'eau a fourni un rapport satisfaisant.

19. Rapport d'activité 2016 SMDEA 09 (Annexe 2).

Pour mémoire, le SMDEA de l'Ariège, compétent pour l'assainissement et l'eau potable, produit de l'eau potable notamment grâce à l'usine d'eau potable de Carbonne. La commune achète l'eau potable au SMDEA 09 et la distribue.

- Nombre d'abonnés au SMDEA 09 : 67 312 (eau potable), 48 045 (assainissement)
- 301 communes adhérentes dont 27 en Haute-Garonne
- Volume d'eau distribué : 12 248 617 m³

DELEGATIONS DU MAIRE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS

| Marché | Montants HT | Objet du Marché | Entreprise attributaire |
|--------------------------------------|--|--|---|
| Marché à procédure adaptée N°2017-06 | Montant : 99 502.63 € HT soit 119 403.16 € TTC | Travaux concernant la création d'une salle associative par rénovation d'un bâtiment existant – Lot 1 : Gros œuvre / V.R.D / Carrelage / Enduit | SAS SEDEC 15, Rue Saint-Pé 31260 SALEICH |
| Marché à procédure adaptée N°2017-07 | Montant : 50 340 .28 € HT soit 60 408.34 € TTC | Travaux concernant la création d'une salle associative par rénovation d'un bâtiment existant – Lot 2 : Charpente métallique / Étanchéité / Menuiseries extérieures | SARL CUZZOLIN Route de Longages 31410 NOÉ |
| Marché à procédure adaptée N°2017-08 | Montant : 20 956.29 € HT soit 25 147.55 € TTC | Travaux concernant la création d'une salle associative par rénovation d'un bâtiment existant – Lot 4 : Électricité / Courants faibles | SAS SPIE SUD OUEST 2 ZA de Perbost 31800 LABARTHE INARD |
| Marché à procédure adaptée N°2017-09 | Montant : 20 897.78 € HT soit 25 077.34 € TTC | Travaux concernant la création d'une salle associative par rénovation d'un bâtiment existant – Lot 5 : Chauffage / Ventilation / Plomberie-sanitaire | SAS ALIBERT ET FILS « Le Prieuré » 31410 LONGAGES |

AGENDA

- Madame Libérati adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement, convie l'assemblée et le public à :

La Remise des prix du concours local des maisons fleuries,

Le JEUDI 30 NOVEMBRE, à 18 heures, dans la salle du conseil municipal.

- Monsieur Benarfa convie :

Au vernissage de l'exposition « Entre les Mains »

Le VENDREDI 1^{er} DECEMBRE à 18 heures, à la mairie.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance
Didier Genty

Le Maire,
Bernard BROS

